« ANALYSE SOCIOPOLITIQUE DE LA PROTECTION DES DONNEES ARTISTIQUES OUEST AFRICAINES: CAS DES ARTISTES MALIENS».

- Dr **Bengaly GUINDO,**
Enseignant-chercheur, (223) 76.21.91.88
Faculté des Sciences Administratives et Politiques (FSAP), Université Kurukan fuga de Bamako (UKB).
bengalyguindo@yahoo.fr
- Dr **Balla FOFANA**,
Enseignant-chercheur, (223) 76.11.61.16
Faculté des Sciences humaines et des Sciences de l'Éducation (FSHSE), Université Yambo Ouologuem de Bamako (UYOB).
fofanaballa40@yahoo.fr

Résumé

Les 54,2% des enquêtés attestent le manque d'échange entre le personnel du Bureau Malien du Droit d'auteur et les artistes maliens. Ce manque d'échange du personnel du Bureau Malien inhibe l'épanouissement des artistes.
Outre, les 36,5% des artistes enquêtés confirment que le Bureau Malien du Droit d'auteur n'a aucune antenne régionale. Cette vacuité des antennes régionales bloque le développement social, culturel et économique des artistes régionaux.
De surcroit, les 37,0% des artistes enquêtés attestent que les réseaux téléphoniques maliens ne payent pas des redevances. Ce manquement des réseaux téléphoniques influe sur la promotion des cultures maliennes.
Face à cette incurie administrative, les 50,5% des enquêtés demandent aux Autorités actuelles de réformer le Bureau Malien du Droit d'auteur. L'éventuelle réforme permettra la réorganisation du Bureau Malien du Droit d'auteur et la création des antennes régionales afin que les artistes maliens s'épanouissent.

***Mots clés** : Mali, Droit d'auteur, artistes*.

Summary

The 54.2% of those surveyed attest to the lack of exchange between the staff of the Malian Copyright Office and the Malian artists. This lack of exchange from the staff of the Malian Office inhibits the development of artists.
In addition, the 36.5% of artists surveyed confirm that the Malian Copyright Office has no regional branch.
This emptiness of the regional branches blocks the social, cultural and economic development of regional artists.
Moreover, the 37.0% of artists surveyed attest that Malian telephone networks do not pay royalties. This lack of telephone networks affects the promotion of Malian cultures.
Faced with this administrative negligence, the 50.5% of those surveyed are asking the current authorities to reform the Malian Copyright Office. The possible reform will allow the reorganization of the Malian Copyright Office and the creation of regional branches so that Malian artists can flourish.

Keywords: *Mali, Copyright, artists.*

Introduction

Dans une dimension historique, les activités artistiques remontent à l'Égypte antique puis se répandirent partout. Pour cela, les activités artistiques au Soudan français remontent à la période qui précède l'Empire du Ghana (IIIe au XIIIe siècle de notre ère). En effet, les activités artistiques spécifiquement musicales étaient réservées à une couche sociale, appelée : « **Griot** » qui les transmet des générations en générations.

Par surcroit, les indépendances des pays ouest africains ont permis la libéralisation des activités artistiques voire musicales. Pour cela, le multipartisme a raffermi le Bureau Malien du Droit d'auteur, créé depuis 1970 à Bamako, rattaché à la Direction Nationale des Arts et de la Culture. L'objectif de ce Bureau Malien du Droit d'auteur est la protection des données artistiques et culturelles déclarées, etc.

Cependant, la protection des données artistiques voire musicales n'a pas minimisé la pauvreté des artistes maliens, car

REVUE **ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO** *Vol 2N° 5 _ Octobre 2025*

les véritables bénéficiaires actuels, sont les réseaux téléphoniques. Pour télécharger une œuvre musicale d'un artiste, il suffit de se connecter puis la télécharger ; par conséquent, cette attitude accroit la pauvreté des artistes maliens.

Les efforts déployés par le Bureau Malien du Droit d'auteur ont-ils contraint les réseaux téléphoniques de payer une redevance pour les artistes enregistrés ? Ya-t-il des échanges réguliers entre le Bureau Malien du Droit d'auteur et les artistes? Le Bureau Malien du Droit d'auteur a-t-il des antennes régionales pour les artistes locaux ? Quelles sont les solutions envisageables afin que les artistes maliens s'épanouissent aux dépens de leurs arts ?

Ainsi, les réponses des questions susmentionnées permettront de comprendre les enjeux du Bureau Malien du Droit d'auteur en matière de la protection des données artistiques et musicales.

I. Méthodologie

Pour Paul N'dal : « La méthodologie rappelle le cadre opératoire construit, les matériels humains ou autres, sur lequel a porté l'étude ainsi que les instruments de collecte des données » (2015, p.43).

1.1 Populations enquêtées

Les populations retenues pour cette étude sont : les membres du Bureau Malien du Droit d'auteur, les artistes, les usagers des œuvres musicales et les agents des réseaux téléphoniques. Ils sont suffisamment expérimentés pour nous fournir des informations relatives à la protection des œuvres artistiques et culturelles maliennes. L'enquête sur le terrain s'est déroulée du 1er janvier au 28 février 2025.

1.2 Échantillon

La technique de l'échantillonnage par quotas que nous avons choisie est appliquée aux quarre (04) couches sociales qui sont directement concernées par cette étude. Ce choix nous a permis d'aborder toutes les populations qui sont concernées par cette étude.

Par surcroit, les populations cibles sont : les membres du Bureau Malien du Droit d'auteur, les artistes, les usagers des œuvres musicales et les agents des réseaux téléphoniques. À cet effet, la taille de l'échantillon et les techniques de sondage :

$$\boldsymbol{n = \frac{t^2 x\, p(1-p)}{e^2}}$$

La taille de l'échantillon est fixée à 1**92** individus répartis entre les quatre(04) couches sociales concernées par cette étude, soit **48** individus par couche sociale. Elle a été déterminée par la méthode des proportions et calculée de la façon suivante:

- ✓ **n**= taille de l'échantillon attendu ;
- ✓ **t**= niveau de confiance déduit du taux de confiance (traditionnellement **1,96** pour un taux de confiance de **95%**), loi normale centrée réduite ;
- ✓ **p**= proportion estimative de la population présentant la caractéristique étudiée dans l'étude ;
- ✓ **e**=marge d'erreur (traditionnellement fixée à **5%)**.

Ainsi, **n**= 1,96 x 1,96 x 0,5 (1-0,5) / (0,05 x 0,05) = **384.** Alors, **384x0,5=192** individus, hommes et femmes. (Thèse de B Fofana, avril 2022).

La taille de l'échantillon par strate fixée à l'identique (48 membres du Bureau Malien du Droit d'auteur, 48 artistes, 48 usagers des œuvres musicales et 48 agents des réseaux téléphoniques) permet d'une représentativité de toutes les populations concernées par cette problématique.

REVUE **ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO** *Vol 2N° 5 _ Octobre 2025*

Tableau 1 : relatif aux strates concernées par les œuvres artistiques

SEXES	BUREAU	ARTISTES	USAGERS	RÉSEAUX	**TOTAUX**
Hommes	24	24	24	24	96
Femmes	24	24	24	24	96
Total	**48**	**48**	**48**	**48**	**192**

Source : Dr B Guindo & Dr B Fofana, février 2025.

À l'issue de cette étude, chaque strate de la société est représentée par 48 individus, soit 48 membres du Bureau Malien du Droit d'auteur, 48 artistes, 48 usagers des œuvres musicales et 48 agents des réseaux téléphoniques ; ce qui fait un total de 192 personnes de notre échantillon.

De surcroit, le logiciel que nous avons choisi pour le traitement des données est le Sphinx, car il est un logiciel qui permet de traiter rapidement des données en sciences sociales, d'où le choix dudit logiciel.

1.3 Instruments de recueil des données

En vue de recueillir les données nécessaires à cette étude, nous avons puisé nos informations dans les documents dont les références bibliographiques rendent compte. Nous avons également soumis un questionnaire à tous les enquêtés. Nous avons complété ces deux techniques par l'observation.

1.3.1 Recherche documentaire

La recherche documentaire a consisté à recourir aux documents dans une dimension de mieux appréhender l'objectif recherché par le chercheur. En effet, au cours de la rédaction de notre sujet, nous avons procédé à la recherche documentaire dans la bibliothèque nationale du Mali,

REVUE **ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO** *Vol 2N° 5 _ Octobre 2025*

Aussi, nous avons procédé à une recherche webographie qui nous a permis d'avoir beaucoup de données relatives à la gouvernance et à la gestion des données artistiques et musicales.

1.3.2 Enquête par questionnaire

L'enquête a permis non seulement de mesurer des opinions ou des comportements, de décrire les caractéristiques d'une population ayant une opinion ou un comportement, mais aussi, elle se rattache à une vision strictement positive et empiriste, inspirée des sciences de la nature.

En plus, au-delà du simple décompte d'individus émettant une opinion ou faisant état d'un comportement, elle vise à tester des hypothèses et à illustrer des théories par la mise en évidence de corrélation entre des variables (Pascale Hebel, 2017).

L'enquête par questionnaire a toujours pour objectif de mesurer un phénomène et de chercher les relations que celui-ci entretient avec d'autres types des données de manière à pouvoir expliquer l'objet étudié. L'utilisation des chiffres n'a donc pas seulement une fonction descriptive, de mesure de la réalité objective à un moment donné, mais aussi, une fonction explicative, à partir de l'étude des relations statistiques entre les données (Pierre B., 2011).

1.3.3 Observation

L'observation est une constatation exacte d'un fait à l'aide de moyens d'investigation et d'étude appropriés à cette constatation. (Madeleine, G., 2004). Pour cela, nous précisons que notre observation était directe, car nous sommes le témoin de cas des conditions sociales précaires de tant d'artistes au Mali.

1.4 Modes de traitement des données

Nous avons procédé par un élagage des informations et nous avons choisi la méthode quantitative, fondée sur la technique de quotas. Cette technique de quotas nous a permis d'avoir un échantillon représentatif relatif à la population enquêtée. Cette méthode nous a permis d'élaborer notre questionnaire auquel nous avons utilisé pour aborder nos enquêtés avec des questions ouvertes, semi-fermées, etc.

Après avoir recueilli les données sur le terrain, nous avons procédé au dépouillement et au traitement des données. En effet, le logiciel que nous avons utilisé pour le traitement des données est le Sphinx. Pour cela, le Sphinx est un logiciel très efficace en matière de traitement des données statistiques ; c'est la raison pour laquelle nous l'avons choisi pour le traitement des données.

Ainsi, c'est un logiciel qui permet aux chercheurs le traitement et l'analyse rapides des données statistiques à la base des tableaux soit des graphiques, etc.

II. Résultats

Graphique 1 relatif à la tranche d'âge des enquêtés

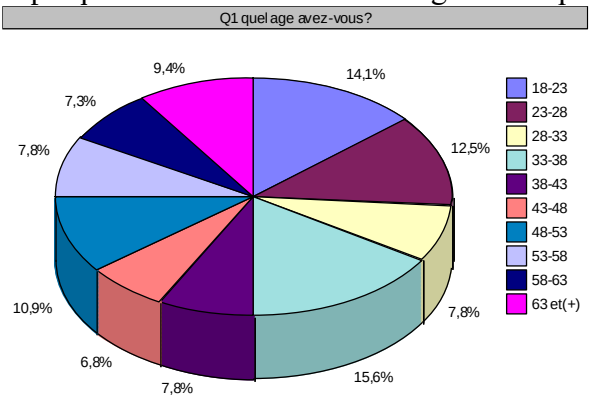

Source : Dr B Guindo & Dr B Fofana, février 2025.

REVUE ARCHIVES INTERNATIONALES _ CCA CONGO Vol 2N° 5 _ Octobre 2025

À la lumière de ce graphique, nous nous sommes rendu compte que les enquêtés ont une tranche d'âge qui varie entre 18 et 23 ans soit 14,1%. En effet, la tranche d'âge la plus représentée varie entre 33 et 38 ans soit 15,6% des enquêtés.

De même, il s'avère que les enquêtés concernent les couches sociales et ont une tranche d'âge qui varie de 18 à 63 ans et (+), car toutes les sensibilités sociales maliennes ont un intérêt particulier à l'égard de l'art. Les artistes jouent un rôle capital dans la société malienne, c'est la raison pour laquelle toutes les couches sociales s'intéressent aux productions artistiques et musicales au Mali.

De surcroit, les artistes sont les acteurs de la paix, de la cohésion sociale et les acteurs majeurs de la promotion des cultures maliennes. De ce fait, toutes les couches sociales maliennes s'intéressent aux différentes musiques du terroir dans une dynamique historique, récréative et éducative.

Par ailleurs, il est à rappeler qu'avant la libéralisation des arts, les activités artistiques spécifiquement les activités musicales étaient réservées aux hommes de castes. En effet, la libéralisation des arts a permis aux nobles passionnés par l'art de s'y intéresser. C'est pourquoi il est observable actuellement au Mali la présence de toutes les couches sociales dans les activités artistiques et musicales.

Graphique 2 relatif à la croyance religieuse des enquêtés

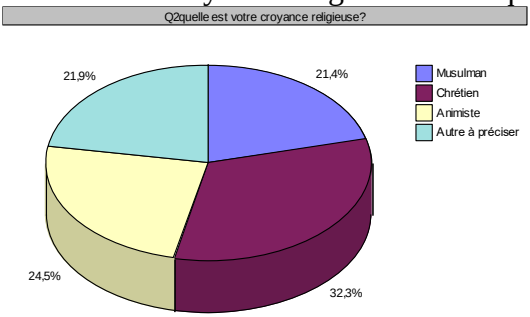

Source : Dr B Guindo & Dr B Fofana, février 2025.

À travers ce graphique, il s'avère que les enquêtés sont les quatre couches sociales sensibles : les musulmans, les chrétiens, les animistes et les gens qui pratiquent deux religions concomitamment. De ce fait, les 21,4% des enquêtés sont musulmans. Cette faiblesse du pourcentage chez les musulmans peut être expliquée en fonction du poids de l'Islam, car certains musulmans extrémistes n'apprécient pas tellement les activités musicales, d'où la raison.

De même, les 32,3% des enquêtés sont chrétiens, car la plupart des chrétiens ne s'opposent pas aux activités musicales, c'est la raison pour laquelle le pourcentage des chrétiens est très élevé. En effet, les chrétiens ont des intérêts particuliers aux activités musicales, car les fêtes chrétiennes rythment avec les activités musicales, d'où leur affection à l'art.

Par surcroit, les 24,5% des enquêtés sont animistes. Ce pourcentage peut être expliqué par la croyance de la majorité des Maliens à la religion traditionnelle. Cette religion traditionnelle est la première religion pratiquée par les Africains notamment les Maliens, d'où la raison de leur adhésion.

Aussi, les 21,9% des enquêtés sont les gens qui pratiquent concomitamment deux religions : ils sont tantôt chrétiens et animistes soit ils sont musulmans et animistes à la fois. Cette croyance est due à la primauté de la religion traditionnelle en Afrique subsaharienne notamment dans les pays ouest africains.

Graphique 3 relatif à la catégorie socioprofessionnelle

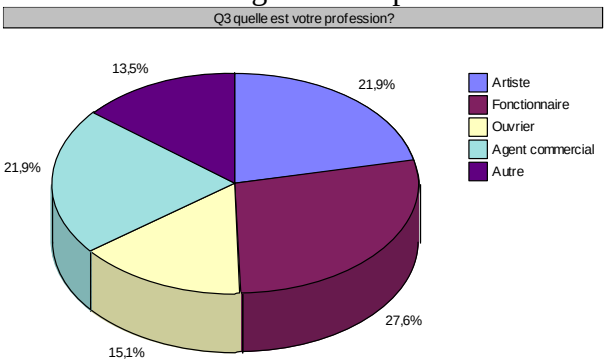

Source : Dr B Guindo & Dr B Fofana, février 2025.

À la lumière du graphique, il s'avère que les enquêtés évoluent dans les différents secteurs économiques : les artistes musiciens, les fonctionnaires, les ouvriers, les agents commerciaux et les ouvriers saisonniers. En effet, les 21,9% des enquêtés sont les artistes musiciens.

En plus, les 27,9% des enquêtés sont les fonctionnaires, car la plupart des agents de l'État apprécient les activités musicales, car ils écoutent les chansons du terroir quand ils travaillent dans leurs bureaux respectifs. À cet effet, la fervente affection des agents de l'État à l'égard de la musique du terroir clarifie leur pourcentage.

Outre, les 15,1% des enquêtés sont les ouvriers et cette couche sociale apprécie les activités musicales. La faiblesse du pourcentage des ouvriers peut être expliquée aux dépens de leurs niveaux d'instruction, car la plupart d'entre eux ne sont pas instruits, d'où la raison du faible taux de pourcentage des ouvriers dans notre échantillon.

De même, les 21,9% des enquêtés sont les agents commerciaux. En effet, la plupart des agents commerciaux

aident les artistes musiciens, ce qui explique le pourcentage des agents commerciaux dans notre échantillon.

De surcroit, les 13,5% des enquêtés de notre échantillon sont les ouvriers saisonniers, car ils apprécient beaucoup la musique du terroir surtout s'il s'agit des artistes de leurs localités respectives. Ainsi, la faiblesse du taux de leur pourcentage est due à leurs faibles niveaux d'instruction.

Q4 relatif à la connaissance du BMDA par les Artistes et le public
maliens

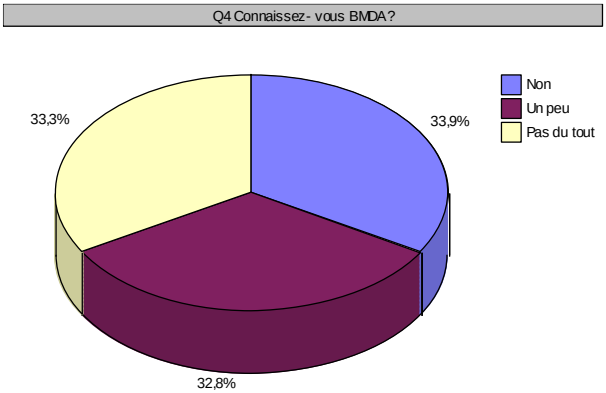

Source : Dr B Guindo & Dr B Fofana, février 2025.

À travers ce graphique, il s'avère que la plupart des artistes ne connaissent pas le Bureau Malien du Droit d'auteur soit 33,9% des artistes enquêtés, car ledit Bureau ne fournit pas d'efforts dans une dynamique de se faire connaitre par les artistes maliens. Ce manque d'effort de communication par le Bureau Malien du Droit d'auteur opprime les artistes maliens, car leurs données artistiques ne sont pas protégées.

Par contre, les 32,8% des artistes enquêtés disent qu'ils connaissent un peu le Bureau Malien du Droit d'auteur, car ils avaient habitude de se rendre dans l'enceinte dudit Bureau pour

l'enregistrement de leurs données artistiques. Ils rajoutent que les agents du Bureau Malien du Droit d'auteur ne déploient aucun effort pour amorcer la souffrance des artistes maliens.

Par ailleurs, les 33,3% des artistes enquêtés attestent qu'ils ne connaissent pas le Bureau Malien du Droit d'auteur, car ledit Bureau ne leur assiste jamais au cas où ils seront en difficulté. Par conséquent, ils confirment de ne pas faire la connaissance du Bureau Malien du Droit d'auteur. Ces différents témoignages prouvent que le Bureau Malien du Droit d'auteur ne travaille pas dans une dynamique de se faire connaitre par les artistes maliens, d'où une incurie administrative, etc.

Ainsi, les missions régaliennes du Bureau Malien du Droit d'auteur doivent être l'enregistrement des artistes, la protection des données artistiques et musicales, la promotion des arts et des cultures maliens.

Graphique5 relatif aux échanges des artistes maliens avec le Bureau Malien du Droit d'auteur

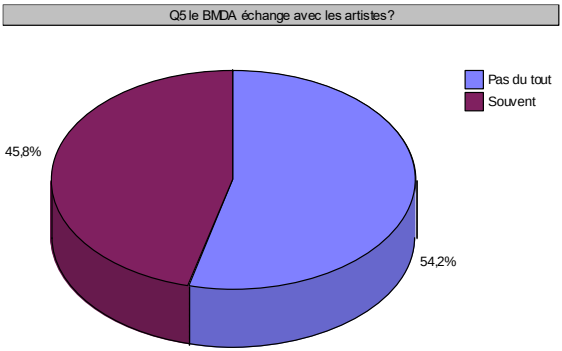

Source : Dr B Guindo & Dr B Fofana, février 2025.

À la lumière de ce graphique, 54,2% des artistes enquêtés attestent qu'il n'y a pas des échanges entre les artistes maliens avec le personnel du Bureau Malien du Droit d'auteur,

car les agents dudit Bureau n'œuvrent pas dans une dynamique de défendre les intérêts des artistes maliens.

De même, la plupart des artistes maliens ne comprennent pas la raison d'existence du Bureau Malien du Droit d'auteur, car ledit Bureau ne travaille plus pour les intérêts des artistes maliens plutôt pour ses propres intérêts.

Par ailleurs, 45,8% des artistes enquêtés attestent d'échanger tantôt avec le personnel du Bureau Malien du Droit d'auteur. En effet, les artistes attestent qu'ils échangent avec le personnel du Bureau Malien du Droit d'auteur le moment où ils passent pour récupérer leurs droits d'auteur.

Par conséquent, il nous revient de nous interroger sur les missions proprement dites du Bureau Malien du Droit d'auteur, car le personnel dudit Bureau n'œuvre pas pour la cause des artistes maliens. Il est urgent pour les Autorités actuelles de réformer les textes concernant le fonctionnement du Bureau Malien du Droit d'auteur, car la souffrance des artistes persiste à cause de l'incurie administrative du Bureau Malien du Droit d'auteur.

Aussi, la prise des décisions courageuses par les Autorités actuelles maliennes serait un vecteur de minimiser soit pallier l'incurie administrative au sein du Bureau Malien du Droit d'auteur parce que la souffrance des artistes maliens persiste.

Ainsi, pour abréger la souffrance des artistes maliens, il nécessite de réformer les textes régissant l'organisation et le fonctionnement du Bureau Malien du Droit d'auteur, car le personnel dudit Bureau ne travaille plus pour la promotion des arts et des cultures maliens.

Graphique 6 relatif à la connaissance du Bureau Malien du Droit d'auteur régional

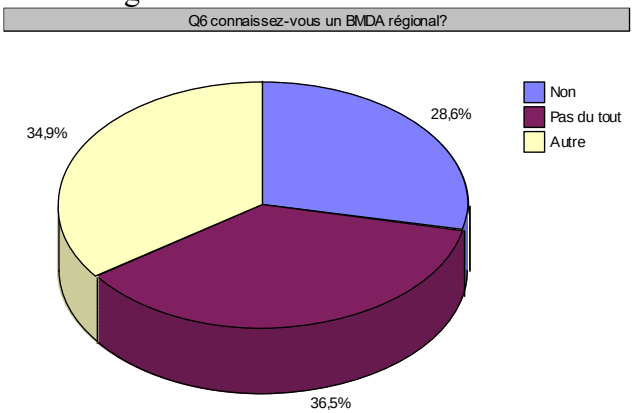

Source : Dr B Guindo & Dr B Fofana, février 2025.

À la lumière du graphique, les 28,6% des enquêtés attestent qu'ils ne connaissent pas le Bureau Malien du Droit d'auteur régional. En effet, si le Bureau Malien du Droit d'auteur a des antennes régionales, eux ne connaissent pas, car ledit Bureau Central ne fournit aucun effort pour la cause des artistes maliens, d'où l'aspect défaillant.

De même, les 36,5% des enquêtés confirment que le Bureau Malien du Droit d'auteur n'a pas des antennes régionales, car il n'y a aucune visibilité dudit Bureau au niveau régional, d'où la persistance de la souffrance des artistes maliens. Ce manque de visibilité du Bureau Malien du Droit d'auteur doit être un facteur pour l'État de réorganiser et de réformer les textes régissant le fonctionnement dudit Bureau.

De surcroit, les 34,9% des enquêtés pensent que le Bureau Malien du Droit d'auteur ne travaille plus pour la cause des artistes maliens, c'est la raison pour laquelle nous assistons tous les jours à la souffrance des artistes maliens.

Outre, il est urgent pour les Autorités actuelles de réformer le Bureau Malien du Droit d'auteur, car ledit Bureau

n'accomplit plus ses missions régaliennes. Le personnel du Bureau Malien du Droit d'auteur doit œuvrer pour promouvoir les arts et les cultures maliens dans une dynamique de faciliter le vivre ensemble, la paix et la cohésion sociale.

Ainsi, les enquêtés suggèrent une réforme majeure pour le Bureau Malien du Droit d'auteur, car il ne travaille plus pour promouvoir les arts et les cultures maliens, car la plupart des artistes n'arrivent plus à vivre aux dépens de leurs productions artistiques et culturelles.

Graphique 7 relatif au refus de paiement des redevances par les réseaux téléphoniques

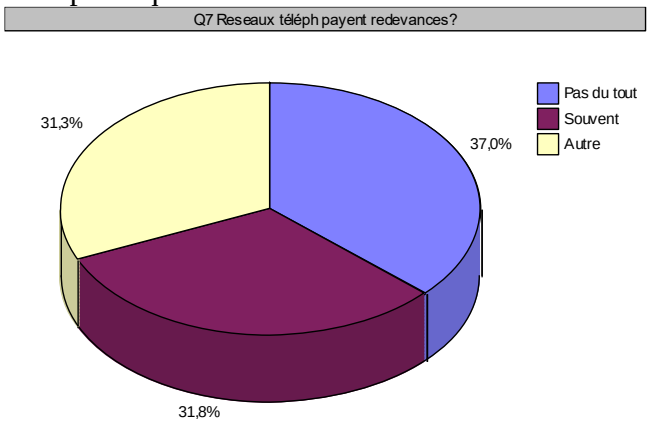

Source : Dr B Guindo & Dr B Fofana, février 2025.

À travers ce graphique, nous nous sommes rendu compte que les réseaux téléphoniques tels que Moov-Mali, Orange-Mali et Telecel-Mali ne payent pas des redevances pour les artistes maliens. En effet, les 37,0% des enquêtés ont confirmé que les réseaux téléphoniques susmentionnés ne payent pas les redevances pour les artistes, car le Bureau Malien du Droit d'auteur ne s'assume plus pour la cause desdits artistes.

Par contre, les 31,3% des enquêtés attestent que tantôt les réseaux téléphoniques susmentionnés payent quelque chose

pour les artistes qui ont des comptes et ont enregistré beaucoup de vues. En effet, les artistes qui n'ont pas des comptes ; ils ne reçoivent rien.

Par ailleurs, les 31,3% des enquêtés pensent que le Bureau Malien du Droit d'auteur est complice des réseaux téléphoniques, car ledit Bureau doit travailler afin que les artistes puissent être enregistrés et connus par tous. En effet, le Bureau Malien du Droit d'auteur doit contraindre les réseaux téléphoniques maliens afin qu'ils puissent payer des redevances pour les artistes enregistrés.

Par conséquent, si le Bureau Malien du Droit d'auteur n'exige pas les réseaux téléphoniques susmentionnés de payer des redevances pour les artistes maliens, il serait idoine de réformer l'organisation et le fonctionnement dudit Bureau soit de le fermer. À cet effet, la plupart des artistes maliens n'arrivent plus à s'épanouir aux dépens de leurs arts à cause d'une incurie administrative du Bureau Malien du Droit d'auteur parce que ledit Bureau n'accomplit plus ses missions régaliennes.

À l'instar des pays de la sous-région, leurs réseaux téléphoniques payent des droits pour leurs artistes. En effet, la promotion des arts et des cultures pour la paix et la cohésion sociale ne pourrait se concrétiser sans l'indépendance financière des artistes maliens, etc.

Graphique 8 relatif à la satisfaction du personnel du Bureau Malien du Droit d'auteur

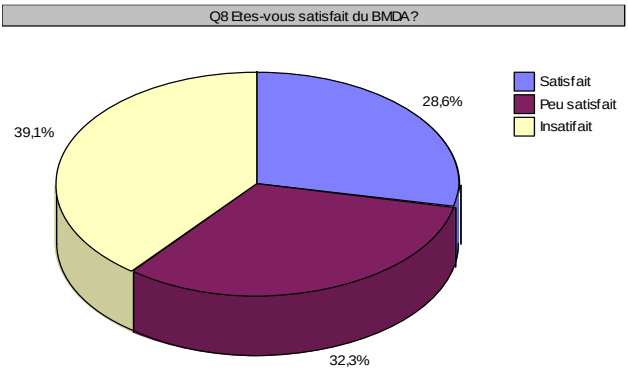

Source : Dr B Guindo & Dr B Fofana, février 2025.

À la lumière du graphique, il s'avère que les 28,6% des artistes enquêtés attestent qu'ils sont satisfaits du travail accompli par le Bureau Malien du Droit d'auteur. À cet effet, les 28,6% des artistes enquêtés attestent qu'ils reçoivent tous les ans leurs droits d'auteur, d'où la satisfaction.

Par surcroit, les 32,3% des artistes enquêtés attestent qu'ils sont peu satisfaits au travail accompli par le personnel du Bureau Malien du Droit d'auteur puisque la plupart de leurs collègues artistes n'arrivent pas à s'épanouir à cause de l'incurie administrative dudit Bureau. En effet, la plupart des artistes maliens n'arrivent pas à joindre les deux bouts à cause de la pauvreté.

Par ailleurs, les 39,1% des artistes enquêtés expriment leur insatisfaction à l'égard du travail accompli par le personnel du Bureau Malien du Droit d'auteur, car les titres musicaux des artistes peuvent être téléchargés gratuitement par le biais des réseaux téléphoniques. C'est pourquoi il est urgent de contraindre les réseaux téléphoniques susmentionnés afin qu'ils puissent payer des redevances pour les artistes maliens dans une dynamique de promouvoir des arts et des cultures.

Ainsi, les réponses de différents enquêtés corroborent l'incurie administrative au sein du Bureau Malien du Droit d'auteur. En effet, l'incurie administrative au sein du Bureau Malien du Droit d'auteur est l'une des causes de la pauvreté des artistes maliens. Par conséquent, il est urgent pour les Autorités actuelles d'intervenir afin de mettre fin à cette incurie administrative au sein du Bureau Malien du Droit d'auteur, etc.

Graphique 9 relatif aux propositions des enquêtés

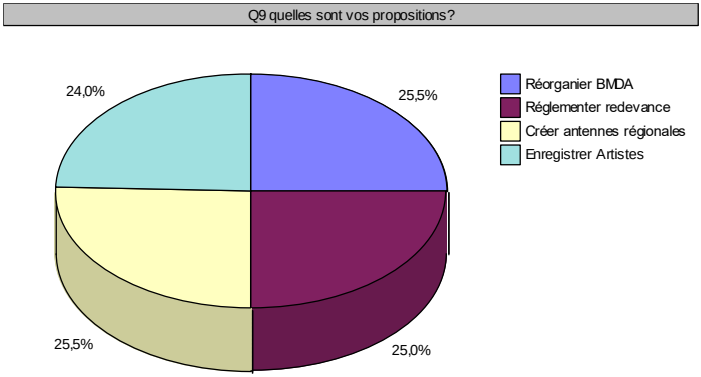

Source : Dr B Guindo & Dr B Fofana, février 2025.

À la lumière du graphique, nous nous sommes rendu compte que les enquêtés sont déçus du Bureau Malien du Droit d'auteur. En effet, les 25,5% des enquêtés demandent aux Autorités de réorganiser le Bureau Malien du Droit d'auteur, car ledit Bureau ne travaille plus pour les intérêts des artistes.

De surcroit, les 25,0% des enquêtés demandent aux Autorités maliennes de règlementer le Bureau Malien du Droit d'auteur afin qu'il puisse récupérer des redevances auprès des réseaux téléphoniques. En effet, la réglementation du Bureau Malien du Droit d'auteur permettra les artistes de vivre aux dépens de leurs productions artistiques et musicales. La

réglementation du Bureau Malien du Droit d'auteur est un vecteur de promouvoir les arts et les cultures maliens.

De même, les 25,5% des enquêtés demandent aux Autorités maliennes de créer les antennes régionales pour le Bureau Malien du Droit d'auteur parce que cette création des antennes régionales permettra aux artistes régionaux de se faire enregistrer. C'est pourquoi la création des antennes régionales est nécessaire pour les arts et les cultures.

Outre, les 24,0% des enquêtés demandent aux agents du Bureau Malien du Droit d'auteur de sensibiliser les artistes maliens afin qu'ils se fassent enregistrer. En effet, le personnel du Bureau Malien du Droit d'auteur doit œuvrer dans une dynamique de sensibilisation et de communication des artistes afin qu'ils se fassent enregistrer, etc.

2.1 Discussion des résultats

Conformément aux résultats obtenus à l'issue de cette étude, il s'avère que le Bureau Malien du Droit d'auteur est créé dans une optique de la promotion des arts et des cultures maliens. À cet effet, certaines difficultés sont d'ordre organisationnel, financier, immobilier et le problème d'enregistrement, car les locaux du Bureau Malien du Droit d'auteur sont vétustes et les artistes ont la peine de s'épanouir aux dépens de leurs arts. Les conditions de travail pénibles du personnel du Bureau Malien du Droit d'auteur influent sur la qualité de ses résultats, d'où la nécessité de rénover ledit Bureau.

De surcroit, l'affaiblissement du taux d'enregistrement des artistes au Bureau Malien du Droit d'auteur et le refus de paiement des redevances par les réseaux téléphoniques ont une grande influence sur la motivation du personnel dudit Bureau, d'où les conditions actuelles des artistes. Le manque de paiement des redevances par les réseaux téléphoniques (Moov-Mali, Orange-Mali et Telecel-Mali) pour les artistes maliens empêche lesdits artistes de s'épanouir aux dépens de leurs arts.

La situation actuelle des artistes maliens dans un contexte artistique, musical et culturel est une véritable illustration des attitudes des politiques de trente dernières années de la vie démocratique.

De même, les Autorités actuelles doivent contraindre les réseaux téléphoniques de payer les redevances pour les artistes enregistrés au Bureau Malien du Droit d'auteur. En effet, le paiement des redevances par les réseaux téléphoniques permettra les artistes maliens de se développer en fonction de leurs arts puisque les conditions de vie précaires des artistes maliens sont dues au manque de paiement des redevances par les réseaux téléphoniques.

La sortie des artistes ouest africains dans l'ornière notamment les artistes maliens, exige leur conscientisation afin qu'ils acceptent de se faire enregistrer au Bureau Malien du Droit d'auteur. Puis, les Autorités actuelles doivent contraindre les réseaux téléphoniques (Moov-Mali, Orange-Mali et Telecel-Mali) de payer des redevances pour les artistes maliens.

Ainsi, il est nécessaire de s'interroger si les réseaux téléphoniques maliens (Moov-Mali, Orange-Mali et Telecel-Mali) sont conscients de leurs prévarications, car ils sont à la base des conditions de vie pénibles des artistes maliens, etc.

Conclusion

Dans une dimension de clarifier les séquelles du refus de paiement des redevances par les réseaux téléphoniques au compte des artistes maliens que nous avons rédigé cet article. Pour cela, la pauvreté des artistes au Mali spécifiquement les artistes enregistrés est l'une des défaillances des réseaux téléphoniques (Moov-Mali, Orange-Mali et Telecel-Mali) de vingt dernières années du multipartisme.

De surcroit, les causes de la pauvreté des artistes sont : l'incurie administrative du Bureau Malien du Droit d'auteur, la

prévarication des réseaux téléphoniques (Moov-Mali, Orange-Mali et Telecel-Mali) et le nombre insuffisant des artistes enregistrés. En effet, les défaillances susmentionnées résultent de la pauvreté généralisée chez les artistes enregistrés et non enregistrés au Bureau Malien du Droit d'auteur. Pour cela, il est nécessaire de contraindre les réseaux téléphoniques de payer les redevances pour les artistes enregistrés et sensibiliser les artistes de se faire enregistrer au Bureau Malien du Droit d'auteur…

Toutefois, les lecteurs attentifs constateraient que cette étude a des lacunes, car nous n'avons pas pu dresser un tableau statistique relatif au nombre des artistes enregistrés et non enregistrés au Bureau Malien du Droit d'auteur. En effet, il faut une recherche approfondie et complémentaire aux différentes régions du Mali afin de dresser un tableau statistique concernant le nombre des artistes enregistrés et non enregistrés au Bureau Malien du Droit d'auteur, etc.

Par ailleurs, notre recherche pourrait fournir des pistes d'intervention pour les Autorités maliennes de revoir les réseaux téléphoniques et le fonctionnement du Bureau Malien du Droit d'auteur afin que les artistes puissent s'épanouir aux dépens de leurs arts, etc.

Bibliographie

ARNAUD de Baynast-Jacques Lendrevie, 2014. *Publicitor, 8e édition*, Éditions DUNOD, Paris.

ARNAUD de Baynast-Jacques Lendrevie, 2015. *Communicator 7e édition*, Éditions DUNOD, Paris.

BALLE Francis, 2006. *Lexique d'information communication,* 1ère édition, Éditions Dalloz, Paris.

BRÉMOND Janine & GÉLÉDAN Alain, 2002. *Dictionnaire des sciences économiques et sociales*, Éditions Belin, Paris.

DIABATÉ Massa Makan, 1970. *Janjon et autres chants populaires du Mali*, Présences africaines, 110 pages.

GRAWITZ Madeleine, 2004. *Lexique des sciences sociales*, Éditions Dalloz, Paris.
HEBEL Pascale, 2017. « Consommation et modes de vie » *; Cahier de Recherche*, CREDOC Paris, N°291, pp.1-4.
NAY Olivier, 2011. *Lexique de science politique : Vie et institutions politiques*, Éditions Dalloz, Paris.
N'DA Paul, 2015. *Recherche et méthodologie en sciences sociales et humaines : Réussir sa thèse, son mémoire de master ou professionnel, et son article*, Éditions Harmattan, Paris, pp.17-210.
ZONGO Rachel, 2013. *La mondialisation et la société de l'information. Quelle place pour l'Afrique au Sud du Sahara* ? L'Harmattan.